

idéale au problème mais d'autres moyens utiles pourraient être mis au point dans plusieurs villages afin de préparer les jeunes enfants à l'enseignement de l'anglais à l'école.

7. Cours d'été.—Nous recommandons que des cours d'histoire et de culture des Indiens de la Colombie-Britannique soient enseignés à intervalles réguliers, de préférence aux cours d'été, afin que le personnel de la Division des Affaires indiennes, les instituteurs dans les écoles indiennes, etc., puissent se tenir au courant de ces sujets.

8. Convention d'instituteurs.—Nous recommandons qu'un congrès annuel des instituteurs des écoles indiennes soit convoqué, pour l'échange réciproque d'idées, l'instruction et la discussion des problèmes des écoles indiennes.

9. Ecole de formation de la jeunesse.—Nous recommandons que des dispositions soient prises par la Division des Affaires indiennes de concert avec le Département des cours post-scolaires de l'Université de la Colombie-Britannique pour la tenue d'une école régulière de formation de la jeunesse pour les jeunes gens indigènes, où seront enseignés des cours de courte durée sur des sujets comme la conduite, la santé, la tenue de la maison, la mécanique élémentaire, les travaux manuels, etc. Ce serait un stade intermédiaire dont le but ultime serait l'assistance aux conférences régulières des "blancs".

10. Allusions aux Indiens dans les manuels.—Nous sommes d'avis que ceux à qui on a confié le soin de préparer les manuels de lecture et d'études sociales à l'usage des écoliers canadiens devraient voir à donner une idée juste des événements historiques concernant les Indiens et à s'étendre davantage sur leur culture et leurs réalisations.

D. *Formation des instituteurs, des assistantes sociales, des infirmières, etc.*

1. Emploi des Indigènes.—Etant donné la pénurie de personnel dans les services d'éducation, de bien-être social et d'administration en ce qui concerne le Canadien indigène, nous insistons pour l'emploi immédiat d'Indiens dans ces services.

2. Occasions de formation.—Les institutions publiques comme les hôpitaux devraient accepter les postulants indiens pour l'entraînement aux soins médicaux, etc., et, étant donné que le besoin de personnel diplômé dans ces domaines est si pressant, devraient faire même les sacrifices en vue d'encourager les jeunes Indiennes à servir dans ces domaines.

3. Infirmières et assistantes sociales.—Afin de répondre aux besoins immédiats, des cours d'une ou de deux années d'aides infirmières, d'aides d'assistantes sociales, d'aides en nutrition et d'autres domaines du genre devraient être institués et donnés au niveau d'éducation auxquels les requérants seront qualifiés.

E. *Comité permanent des Affaires indiennes.*

Nous louons la façon dont les délibérations ont été tenues et les témoignages reçus par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'étude de la Loi des Indiens. Nous recommandons qu'un Comité permanent des Affaires indiennes soit institué pour continuer ce travail en permanence.